



G R O U P E L A P O S T E



Convention cadre territoriale entre le pays du Val d'Adour et le groupe La Poste

LA PRÉSENTE CONVENTION TERRITORIALE EST ÉTABLIE

ENTRE

Le pays du Val d'Adour

ET

Le groupe La Poste



Sur la base du protocole du 1^{er} juillet 2004 relatif au dialogue territorial établi entre le Pays du Val d'Adour et le groupe La Poste, les deux parties ont mené une concertation approfondie sur l'offre de service postal sur le territoire du Pays (55 000 habitants, 202 communes, 12 cantons situés sur 3 départements : Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Atlantiques, Gers et 2 régions administratives).

Cette concertation s'est déroulée pour aboutir à une démarche partenariale, avec d'une part, la conscience des contraintes économiques du groupe La Poste et d'autre part, la volonté des élus du Pays du Val d'Adour de construire une ruralité moderne fondée sur des services publics de qualité.

Le territoire du Val d'Adour, conscient que les services publics sont des piliers de la cohésion sociale du territoire et de l'égalité des chances des citoyens, a voulu nouer sur une période contractuelle, des liens avec La Poste, pour que le développement et la promotion des services à la personne et aux collectivités, participent concrètement et utilement à la revitalisation du milieu rural.

La convention territoriale entre le Pays du Val d'Adour et le groupe La Poste a été construite autour d'une logique non seulement de défense mais aussi de modernisation du service public et de son adaptation aux nouveaux besoins des usagers.

Cette convention est une convention cadre qui offre des possibilités ouvertes sans préjuger des décisions que les communes prendront en toute autonomie.



I - Objectifs

Améliorer l'offre de service postal sur un territoire intercommunal, en prenant en compte d'une part les attentes des élus et de la population et d'autre part les contraintes et les ambitions de La Poste pour :

- Développer l'offre postale par une augmentation des activités et des services de La Poste
- Mettre en place de nouveaux services de proximité, à titre expérimental, dans une logique d'aménagement du territoire et de promotion du service public.

II - Le projet

Une nouvelle offre postale organisée à l'échelle intercommunale :

1. Une vision partagée de l'adaptation du réseau en fonction des besoins de la clientèle (Bureau-Centre, Bureau de Poste, Agence Postale Communale, Relais Poste), et adaptation des horaires, modernisation du réseau postal, équipements...et une méthode fondée sur la cohésion et donc, sur un véritable droit de regard des élus locaux sur cette adaptation.
2. Adaptation et développement de l'offre des services financiers aux besoins du public.
3. Amélioration de la distribution du courrier et du colis (horaires des levées, tournée du facteur boîtes aux lettres et signalétiques, remise des instances, n°vert)
 - Le centre de distribution Vic-Rabastens-Andrest-Pontiacq-Villepinte
4. Définition d'une offre de nouveaux services :
 - Services à la personne (Entrez facteur, Bonjour facteur, portage à domicile, n° vert.)
 - Services aux collectivités (régie de recettes, TIC, bulletins municipaux)
 - Actions de développement local (politique immobilière, diffusion culturelle, soutien aux projets culturels du territoire)



III - Mise en oeuvre

La concertation qui se déroule depuis juillet 2004 a débouché sur des accords entre La Poste et les élus. Les accords traduisent :

1. La priorité donnée, dans la charte de développement du Pays du Val d'Adour, à la promotion des services publics et au développement des services de proximité, dans un objectif de développement durable et de cohésion sociale.
2. L'engagement de La Poste, exprimé dans le contrat de plan « Performances et Convergences » signé avec l'État, d'adapter ses services aux besoins de ses clients et usagers, de développer les possibilités de partenariat, tout en respectant ses contraintes de gestion et ses missions de service public.

Les accords conclus entre les deux parties couvrent l'ensemble de l'offre du service postal et sont actés dans les annexes suivantes :

Annexe n° 1 : Relevé de décisions (page 7)

Annexe n° 2 : Organisation du réseau (bureaux centres, bureaux de proximité, Agences postales communales ou intercommunales, Relais Poste) (page 10)

Annexe n° 3 : Organisation de la distribution du courrier (page 15)

Annexe n° 4 : Organisation de la structure commerciale (page 16)

Annexe n° 5 : Les services de proximité et les nouveaux services (page 17)

Annexe n° 6 : La communication (page 35)

L'ensemble de ces annexes fera appel à des conventions de partenariat qui seront signées :

1. Avec le Pays pour :

- l'organisation générale du réseau
- l'organisation de la distribution du courrier
- l'organisation de la structure commerciale
- la communication

2. Avec les communes ou communautés de communes pour :

- les Agences Postales Communales et les Agences Postales Intercommunales
- les services dédiés
- les services de proximité

3. Avec les artisans, les commerçants ou associations pour :

- les Relais Poste
- le portage à domicile



Ces conventions décrivent et détaillent les principes et le type de services qui seront développés. Le Pays ne pourra en aucun cas se substituer aux communes ou aux communautés de communes en matière d'aménagement du territoire, notamment en ce qui concerne la présence postale. Les conventions signées entre le Pays du Val d'Adour et le groupe La Poste doivent servir de base à une discussion structurée et organisationnelle sur l'ensemble du territoire du Pays, elles permettent de promouvoir le service public et de coordonner les décisions d'aménagement à une échelle pertinente.

Comité de Pilotage et de suivi

I. Composition

Il est composé des représentants de La Poste et des élus du Pays du Val d'Adour.

Il est co-présidé par le Directeur départemental de La Poste référent, et le Président du Pays du Val d'Adour ou son représentant.

Il se réunit au moins une fois par trimestre.

2. Missions

- Il veille à la réalisation des objectifs et des principes de la convention cadre
- Il identifie et quantifie les projets et les actions à programmer qui feront appel à de nouvelles annexes à la convention cadre au fur et à mesure des demandes de nouveaux services
- Il évalue les actions afin d'apporter les ajustements nécessaires à la bonne réalisation des objectifs définis en commun
- Il établit un plan de communication des actions et des services qu'il développe
- Il s'efforce de régler les litiges sur le territoire. En cas de désaccord au sein du comité de pilotage le médiateur du groupe La Poste pourra être saisi. A défaut de solution amiable, le litige pourra être porté devant le tribunal compétent.



IV - Financement

La Poste et le Pays du Val d'Adour rechercheront les moyens financiers nécessaires par le Fonds de péréquation dans les conditions qui découleront de l'article II de la loi de régulation postale du 5 mai 2005, par les lignes de financement des politiques territoriales, et à travers les budgets départementaux de La Poste pour assurer :

- La mise en œuvre des annexes de la convention cadre territoriale
- Le suivi des conventions et l'évaluation des services mis en place
- Le plan de communication nécessaire pour développer les services de proximité, le développement des activités et la présence postale

V - Durée

La présente convention est signée pour une durée de 9 ans.

Fait à Maubourguet, le 9 septembre 2005

Ancien Ministre
Député des Hautes-Pyrénées
Président du Pays du Val d'Adour
Jean Glavany

Le Préfet des Hautes-Pyrénées
Emmanuel Berthier

Le Président
du groupe La Poste
Jean-Paul BAILLY

